Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260219-2026021913MADPM-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du treize février avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	DONNINI Philippe	P
PHILIPPEAUX Nelly	P	BORDET Rosie	P
PATIN Marie-Pierre	P	BARON Didier	E
OGER Edouard	P	GALOPIN Marie-Laure	P
AIME Alexandra	P	CHALOPIN Eric	P
CHAUVIN Louis Pierre	P	MOUBECHE Patricia	P
REBILLON Nicolas	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marie-Pierre PATIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260219-2026021913MADPM-DE

Délibération n° 2026.02.19.13

Convention de mise à disposition du policier municipal par la commune de Louvigné-du-Désert

Madame la Maire rappelle que la commune avait conclu une convention de mise à disposition d'un agent territorial (garde champêtre) auprès de la commune de Louvigné-du-Désert,
Cette convention de mise à disposition prévoyait qu'un agent de la commune de Louvigné-du-Désert exercerait les missions de garde champêtre pour 10% de son temps de travail sur la commune de St Georges-de-Reintembault, soit 3,5 heures par semaine.
Le coût annuel de cette mise à disposition équivaut à 10 % des charges salariales, dépenses en matériel, déplacements…

- **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé de Madame la Maire,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **autorise la signature de la convention de mise à disposition d'un agent territorial : garde champêtre pour une durée d'un an, du 1er mars 2026 au 28 février 2027, pour une prise en charge égale à 10 % des frais de personnels et accessoires, avec la commune de Louvigné-du-Désert,**
- **Donne pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents inhérents à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,



Marie-Claire BOUCHER